



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal Du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 24 mars 2023  
Présents : 18  
Votants : 23

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints  
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Arnaud SCHMITT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT  
Patrick MICHEL a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR  
Hervé GUISE a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE  
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME  
Magali BOUARFE a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT

### ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

William NETO DE JESUS, Jean BÉDU, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Agnès DESCOUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2023-11 PERMIS DE LOUER : détermination des modalités de mise en place**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L.635-11 relatifs au dispositif dit de « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location,

VU les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR", et son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, renforce la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire, et notamment la mise en place de « l'autorisation préalable de mise en location » et de la « déclaration de mise en location »;

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20230331-2023-11-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

VU la délibération du 27 mai 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire instituant le permis de louer, à compter du 1er décembre 2019, avec un régime d'autorisation préalable pour certaines communes,

VU l'avis de la commission mixte « Urbanisme/patrimoine » en date du 23 mars 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, la commune de Pomponne souhaite accroître la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indécents proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire de travaux,

**CONSIDERANT** que l'Habitat étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la ville doit solliciter le Conseil Communautaire pour mettre en place le permis de louer,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée au Cadre de Vie, Projet de Parc-Jardins partagés, relations CAMG et Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer » sur Pomponne,

**DIT** que ce dispositif concerne tous les immeubles de la commune de Pomponne dont la date de construction d'origine est supérieure à 10 ans.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour présentation au prochain Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 mars 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20230331-2023-11-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023